

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 octobre 2025

DELIBERATIONS

N°2025-4-A : Validation choix CAO – rapport sur table -

N°2025-4-B : Admission en non-valeur

N°2025-4-C : Convention de groupement d'achats avec le Conseil départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 12 septembre 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

Délibération N° DEL2025-4-A MARCHES DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SDIS 87

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3

- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne dispose de différents contrats d'assurance.

Ces différents contrats d'assurance couvrant les risques du SDIS 87 arrivant à échéance au 31 décembre 2025, une nouvelle consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, afin d'aboutir à la conclusion de marchés pour la période de 2026 à 2030.

La commission d'appel d'offres du SDIS 87, réunie le 6 octobre 2025, a choisi, pour les lots N°2, N°4, N°5, N°6 et N°7, les assureurs suivants :

Lot N°2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »

Cabinet RELYENS SPS / Compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE pour une prime totale annuelle TTC – en valeur 2025 - de 93 743,04 € qui se décompose comme suit :

- | | |
|--|----------------------|
| - Offre de base « Responsabilité générale » : | 93 743,04 € |
| - <u>Prestation supplémentaire retenue</u> : | |
| « Protection juridique agents et administrateurs » : | <u>sans surprime</u> |

Lot N°4 : Assurance « Risques statutaires du personnel PATS et SPP »

Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP Assurances pour une prime totale annuelle TTC – en valeur 2025 – de 43 545,21 € qui se décompose comme suit :

- Offre de base :

Décès : PATS : 0,23 - SPP : 0,23

Frais de soins : PATS : 0,33 - SPP : 0,33

Soit une prime totale de 38 785,31 € TTC - en valeur 2025

- Prestation supplémentaire :

Garantie accident en service des sapeurs-pompiers volontaires, agents de communes de moins de 10 000 habitants (dispositif loi Matras) - Taux : 0,70 - soit une prime de 4 760 € TTC - en valeur 2025

Lot N°5 : Assurance « Protection sociale Sapeur-Pompier Volontaire (SPV)»

Cabinet RELYENS SPS – Compagnie CNP ASSURANCES pour une prime en valeur 2025 de 18 029,20 € TTC (prime par SPV : 18,80 € TTC)

Lot N°6 : Assurance « Tous Dommages aux matériels informatiques, électroniques et autres matériels»

Cabinet ANDRIEUX / Compagnie MMA pour une prime totale en valeur 2025 de 8 086 € TTC

Lot N°7 : Assurance « Risques numériques»

Cabinet SARRE ET MOSELLE / DATTAK / Compagnie WAKAM pour une prime en valeur 2025 de 4 134,67 € TTC

Le montant total annuel cumulé de ces lots attribués représente un budget de presque 170 000€

Il est demandé au bureau du conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur cette affaire et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés retenues, ainsi, que tous autres documents relatifs à cette affaire.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,
Vu, le Code de la Commande Publique,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer les marchés avec les sociétés indiquées ci-dessus ainsi que tous autres actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251006-DEL2025-04-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication : 17/10/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 12 septembre 2025
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 3
Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

Délibération N° DEL2025-4-B ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

Sur proposition du payeur départemental, comptable de l'établissement public, les titres mentionnés dans la liste ci-dessous s'avérant irrécouvrables, suite à combinaison infructueuse d'actes, il convient d'admettre ces recettes en non-valeur pour un montant total de 15 949,28 €.

Cette liste porte le numéro 7829851715.

Des crédits ont été prévus sur l'article 6541 lors du vote du budget primitif en mars 2025.

Ces derniers seront abondés de 15 000€ par la décision modificative présentée au conseil d'administration du 06/10/25.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la proposition du Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable public de l'établissement

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver les admissions en non-valeur suivantes :

année titre	numéro titre	imputation	montant titre	montant reliquat	motif
2024	247	75888	6 951,08 €	6 950,30 €	Débiteur ayant quitté le territoire national définitivement
2024	248	75888	5 000,00 €	4 999,43 €	
2024	249	75888	4 000,00 €	3 999,55 €	
TOTAL				15 951,08 €	15 949,28 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251006-DEL2025-04-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 17/10/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 6 octobre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 12 septembre 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

Délibération N° DEL2025-4-C GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

Le Département de la Haute-Vienne et le SDIS de la Haute-Vienne procède au lancement de nombreux marchés publics pour satisfaire à leurs besoins respectifs. Ces procédures d'achats peuvent, malgré les périmètres de compétences respectives entre les deux structures publiques, être lancées sur des sphères d'achat identiques.

Dans le cadre du contexte financier et de la recherche d'optimisation, les parties se sont rapprochées sur le constat d'une communauté de besoins d'achat. Elles se sont accordées afin d'agir collectivement pour obtenir des prestations de meilleure qualité et ce, potentiellement, à meilleur prix qu'individuellement. Accessoirement et par ce montage, les deux parties partageront leur expertise respective.

Le présent rapport propose qu'une convention soit signée dans l'objectif de créer un groupement de commandes au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique tout en définissant entre ses membres les modalités de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes a identifié dans sa version initiale des consultations de marchés publics relatives à divers segments d'achats communs :

- fourniture de pneumatiques ;
- achat de véhicules automobiles ;
- pièces détachées et accessoires pour véhicules et camions ;
- vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et autres éléments de sécurité incendie et d'assistance à personne des bâtiments départementaux ;
- vérifications périodiques des installations : vérification des installations électriques et gaz ;
- petites fournitures de bureau.

Cette convention permet de manière contractuelle de faire évoluer la nature et le périmètre des marchés passés en commun par les deux structures.

Il est demandé bureau du conseil d'administration d'approuver le présent rapport, d'autoriser la signature de cette convention de groupement de commande.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la commande publique

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver le présent rapport, d'autoriser la signature de cette convention de groupement de commande.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251006-DEL2025-04-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025
Publication : 17/10/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 15/10/2025,
par Pierre Allard, Président.



1	2	3	4	5	6	7	8
1	2	3	4	5	6	7	8

CONVENTION CONSTITUTIVE 2025-2031

La présente convention est établie entre :

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,
Sis Hôtel du Département de la Haute-Vienne,
11 rue François Chénieux, CS83112
87 000 Limoges ,
représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, son Président en exercice

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne
Sis 2 Avenue du Président Vincent Auriol
BP 61127
87052 Limoges RP CEDEX,
représenté par Monsieur Pierre Allard, Président du SDIS de la Haute Vienne,

Etant préalablement rappelé que :

Dans le cadre de ses missions, le Département de la Haute-Vienne procède au lancement de nombreux marchés publics pour satisfaire ses besoins d'achat.

Le SDIS de la Haute Vienne passe également dans le cadre de son autonomie et de ses missions un bon nombre de consultations pour satisfaire ses propres besoins.

Dans le cadre du contexte financier et de la recherche d'optimisation, les parties se sont rapprochées sur le constat d'une communauté de besoins d'achat. Elles se sont accordées afin d'agir collectivement pour obtenir des prestations de meilleure qualité et ce, potentiellement, à meilleur prix qu'individuellement. Accessoirement et par ce montage, les deux parties partageront leur expertise respective.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

La présente convention a pour objet d'une part, de créer un groupement de commandes au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique et d'autre part, de définir entre ses membres les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement de commandes a pour finalité, au bénéfice de ses membres, de lancer des consultations de marchés publics relatives à divers segments d'achats définis à l'annexe 2 de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura pris son caractère exécutoire au sens de l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ses effets se poursuivront jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2031.

Trois mois avant son échéance, la présente convention pourra être reconduite sur décision de l'ensemble de ses membres.

ARTICLE 4 - MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et le SDIS de la Haute Vienne cocontractant.

Le SDIS de la Haute Vienne adhère au groupement de commandes d'une part, par toute décision de l'instance autorisée approuvant la présente convention constitutive et ses éventuels avenants. Il en devient membre dès lors qu'il est signataire de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Une copie de la délibération ou de la décision de leur organe dirigeant est notifiée dans le même temps au Conseil départemental, en sa qualité de Coordonnateur du groupement.

Le SDIS de la Haute Vienne pourra bénéficier de toute consultation initiée après son adhésion, sous réserve de faire connaître, douze mois avant le terme du contrat du Conseil départemental, son souhait en ce sens.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties désignent le Conseil départemental de la Haute-Vienne Coordonnateur du groupement, celui-ci ayant qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique en vigueur. Il sera après désigné à ce titre sous le terme « Coordonnateur du groupement ». Sa commission d'appel d'offre sera compétente afin d'attribuer les marchés publics relevant de procédures nécessitant son intervention.

ARTICLE 6 – FORME DU GROUPEMENT

Afin de respecter la plus grande liberté de fonctionnement au regard des marchés publics qui seront pris en son application, le choix organisationnel du groupement est celui de la déconcentration (consultation en commun puis notification d'un marché public par membre et exécution individuelle des marchés publics).

Le SDIS de la Haute Vienne pourra à chaque consultation décider de participer à la consultation commune ou conserver leur autonomie de décision et mener de leur côté leur propre consultation.

Une fois son accord donné à une consultation, le SDIS de la Haute Vienne s'oblige à ne pas lancer par lui-même une consultation portant sur le même objet.

ARTICLE 7 – MISSIONS DE CHAQUE MEMBRE

Missions du Coordonnateur du groupement

Le Coordonnateur du groupement est chargé de procéder, au nom et pour le compte du SDIS de la Haute Vienne, membre du groupement, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des titulaires des marchés publics, à la signature des marchés et à leur notification pour son propre compte et pour le compte des membres participant à la consultation en cours.

Dans ce cadre, le Coordonnateur du groupement est chargé notamment de :

1. animer le groupement et proposer le rythme et la nature des consultations ;
2. collecter les besoins du SDIS de la Haute-Vienne et recueillir sa volonté de participer à la consultation en cours ;
3. définir la procédure de consultation adaptée ;
4. élaborer les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins agrégés ;
5. assurer l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection des attributaires des accords-cadres et des marchés :
 - rédiger et publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés publics ;
 - analyser les candidatures et les offres et rédiger les rapports d'analyse des offres, le cas échéant le SDIS sera sollicité pour analyser les offres des lots le concernant ;
 - proposer ces analyses, lorsqu'elles en relèvent, à la Commission d'appel d'offres du département.
 - gérer l'information des candidats non retenus.
6. signer les accords-cadres et les marchés publics pour l'ensemble des membres du groupement intéressés par la consultation en cours ;
7. apporter une assistance dans le cadre de la passation des marchés subséquents, à la demande d'un membre.

Missions du SDIS de la Haute Vienne

Selon la nature de l'achat considéré, chaque membre du groupement se déterminera préalablement au lancement de la consultation à l'occasion du recensement des besoins organisé par le Coordonnateur, sur sa participation à ladite consultation.

Le SDIS de la Haute Vienne n'a donc pas obligation de participer à chaque consultation lancée dans le cadre du groupement de commandes.

Ainsi, le SDIS de la Haute Vienne :

1. lors de la phase de recensement préparatoire à chaque consultation :
 - s'engage à souscrire ou non à la procédure d'achat correspondant à ce recensement. La souscription prendra la forme prévue à l'annexe 3 à la présente convention. Il devra manifester son intérêt à participer à la consultation dans un délai de **12 mois** ;
 - s'engage à renseigner complètement et sincèrement l'état d'évaluation de ses besoins et à le remettre au Coordonnateur du groupement dans les délais prévus afin de ne pas retarder la procédure globale d'achat ;
2. s'engage à exécuter les marchés publics signés par le Coordonnateur en son nom et ce à concurrence des besoins qu'il a indiqués. Il ne sera pas possible à un membre de s'exonérer du choix fait ;
3. assure, si besoin avec l'appui du Coordonnateur du groupement, la mise en concurrence, la notification et le suivi de l'exécution des éventuels marchés subséquents prises en application d'un accord-cadre.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la consultation, à la procédure de désignation du cocontractant, sont supportés par le Coordonnateur du groupement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES

Le Coordonnateur du groupement est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Chaque membre du groupement répond en propre aux contentieux relatifs à l'exécution de ses marchés.

La responsabilité du Coordonnateur du groupement ne pourra en aucun cas être appelée sur les défauts de paiement d'un membre du groupement dans le cadre de l'exécution du/des marché/s publics ni sur des demandes indemnitaires liées à leur exécution.

ARTICLE 10 – RETRAIT DU SDIS de la Haute-Vienne

A l'exception du Coordonnateur du groupement, le SDIS de la Haute-Vienne peut décider de quitter le groupement de commandes à tout moment, sauf au cours d'une consultation à laquelle il a choisi de participer.

La demande de retrait doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Coordonnateur du groupement, et elle doit également notifier la délibération en ce sens de l'Assemblée délibérante ou de la décision de l'instance habilitée.

Hors consultation en cours, le retrait est effectif dès que le Coordonnateur du groupement en a pris acte.

Si une demande intervient en cours de consultation à laquelle le SDIS de la Haute Vienne avait choisi de participer, son retrait ne deviendra alors effectif qu'à compter du terme de la consultation, après avoir respecté ses engagements souscrits.

Le SDIS de la Haute Vienne qui se retirerait du groupement de commandes demeure partie aux marchés conclus.

ARTICLE 11 – EVOLUTION DU PERIMETRE DU GROUPEMENT

La liste des segments d'achats sur lesquels pourra agir le groupement est évolutive.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET PROCEDURE EN CAS DE DIFFERENDS

La présente convention est régie par le droit français.

Tout différend sera précédé d'une phase de conciliation amiable.

Les contentieux qui en seraient issus relèveront du Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 13 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

En cas de contentieux relatif à une ou plusieurs procédures, le Coordonnateur du groupement peut agir en justice au nom et pour le compte de ses membres. Il informe et consulte par tout moyen les autres membres du groupement sur sa démarche et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du Coordonnateur du groupement au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le Coordonnateur du groupement divise la charge financière par le nombre des membres concernés.

Chaque membre reste compétent pour les contentieux relevant de l'exécution de ses propres marchés.

Fait en 2 exemplaires,

A Limoges le

Le Président du Conseil départemental,
Jean-Claude LEBLOIS

Cachet du SDIS

A,
le.....

Président du SDIS

de la Haute-Vienne

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

PARTIE AU GROUPEMENT

Je, soussigné Monsieur Pierre Allard, représentant légal du SDIS de la Haute Vienne, dûment habilité à cet effet,

Engage mon établissement membre de la convention de groupement de commandes, pour la consultation de groupement de commandes de marchés publics ci-dessus définie et en accepte l'ensemble des droits et obligations.

A ce titre, je donne pouvoir au Coordonnateur du groupement d'attribuer les marchés publics et de les notifier pour le compte de mon Etablissement.

Mon établissement sera ainsi bénéficiaire des droits et débiteur des obligations tels que définis à la convention de groupement et aux marchés notifiés pour son compte.

Cachet du SDIS

A,
le.....

Monsieur Pierre Allard

Président du SDIS de la Haute-Vienne

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

SEGMENTS D'ACHAT DANS LESQUELS DES CONSULTATIONS POURRONT ETRE LANCEES SOUS L'EGIDE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes porte sur les segments d'achats suivants :

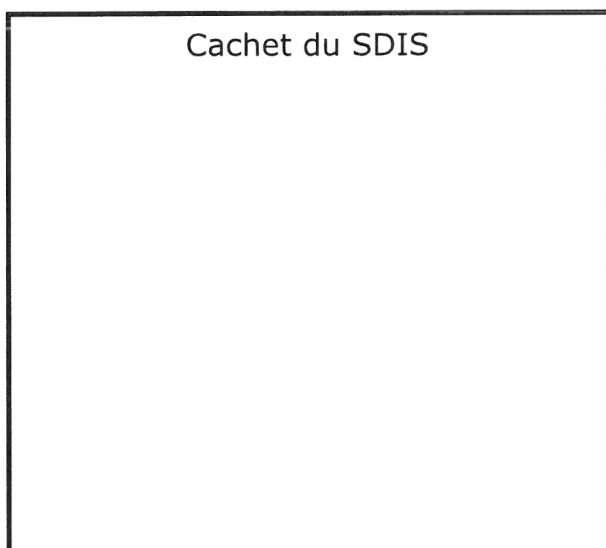
- fourniture de pneumatiques ;
- achat de véhicules automobiles ;
- pièces détachées et accessoires pour véhicules et camions ;
- vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et autres éléments de sécurité incendie et d'assistance à personne des bâtiments départementaux ;
- vérifications périodiques des installations: vérification des installations électriques et gaz ;
- petites fournitures de bureau.

ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**SOUSCRIPTION A LA CONSULTATION DE MARCHES PUBLICS RELATIVE
A**

Je, soussigné Monsieur Pierre Allard, représentant légal du SDIS de la Haute Vienne., dûment habilité à cet effet,

Engage le SDIS de la Haute-Vienne, membre de la convention de groupement de commandes, pour la consultation ci-dessus définie et lancée en application des dispositions de ladite convention, pour le/s marché/s public/s qui en découleront.



A,
le.....

Monsieur Pierre Allard

Président du SDIS

de la Haute-Vienne